



ECRC ~ SIMEC

DOCUMENT JUSTIFICATIF

*MODIFICATIONS AUX DROITS D'INSCRIPTION ET AU
BARÈME DES DROITS PRÉLEVÉS SUR LES
CHARGEMENTS DE PRODUITS PÉTROLIERS EN VRAC*

2024

TABLE DES MATIÈRES

1.0 DROITS

1.1 Droits d'inscription

1.2 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV). Région des Grands Lacs, Région des Maritimes /Québec et la Région de Terre Neuve

2.0 BASE DE CALCUL DES DROITS

2.1 Droits d'inscription

2.2 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac

3.0 INFORMATIONS FINANCIÈRES JUSTIFICATIVES

4.0 CONTACT POUR INFORMATIONS ADDITIONNELLES

ANNEXE 1 – INFORMATIONS FINANCIÈRES JUSTIFICATIVES

Ce document détaille la manière dont les tarifs modifiés ont été établis et fournit des informations financières à l'appui

1.0 DROITS

Les droits de la SIMEC sont indiqués ci-dessous.

1.1 Droits d'inscription

Les droits d'inscription ont été modifiés et sont indiqués ci-dessous uniquement à titre informatif.

MEMBRE VISÉ	Tarif actuel en vigueur jusqu'au 31 mars 2024	Nouveau tarif en vigueur le 1er avril 2024	COUVERTURE
Membre -Installation de manutention d'hydrocarbure (IMH)	450\$ par IMH	775\$ par IMH	Zone géographique d'intervention (ZGI) de la SIMEC. Toutes les régions.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	450\$ par navire	775\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes dans un rayon de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	750\$ par navire	1050\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes. (a) Dans un rayon au-delà de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS; (b) D'un port à l'extérieur de la ZGI de la SIMEC, et à l'intérieur de la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS.

1.2 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) – Région des Grands Lacs, Région des Maritimes / Québec et la Région de Terre Neuve

Les DCPV modifiés pour les Région des Grands Lacs, des Maritimes / Québec et Terre Neuve sont fournis ci-dessous

ZONE VISÉE	PRODUIT	Taux actuellement approuvés pour les DCPV	Taux des DCPV modifiés du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	Nouveaux taux des DCPV en vigueur le 1er janvier 2025
Région des Grands Lacs	Produits pétroliers autres que l'asphalte	78.00 ¢ la tonne	57.00 ¢ la tonne	78.00 ¢ la tonne
	Asphalte	39.00 ¢ la tonne	28.50 ¢ la tonne	39.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/ Québec	Produits pétroliers autres que l'asphalte	32.60 ¢ la tonne	28.00 ¢ la tonne	34.70 ¢ la tonne
	Asphalte	16.30 ¢ la tonne	14.00 ¢ la tonne	17.40 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	Produits pétroliers autres que l'asphalte	11.20 ¢ la tonne	12.16 ¢ la tonne	11.90 ¢ la tonne
	Asphalte	5.60 ¢ la tonne	6.08 ¢ la tonne	5.90 ¢ la tonne

2.0 BASE DE CALCUL DES DROITS

La base de calcul utilisée afin d'établir les droits d'inscription ainsi que les DCPV est indiquée ci-dessous.

2.1 Droits d'inscription

- Cotisation annuelle fixe.
- Applicable à tous les membres de la SIMEC.

Représente environ 10 à 15% des coûts reliés au maintien de l'état de préparation de la SIMEC.

2.2 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV)

- Coût par tonne.
- Un taux pour les DCPV a été établi pour chacune des trois zones de la SIMEC. Les trois zones sont la région des Grands lacs, la région des Maritimes/Québec et la région de Terre-Neuve.
- Le DCPV prélevé pour chaque zone régionale est calculé en multipliant le taux régional de DCPV par la quantité applicable de marchandises pétrolières en vrac chargées ou déchargées dans la zone régionale.
- Le DCPV par tonne pour la zone est déterminé en divisant les *Dépenses Nettes*¹ prévisionnelles (annuelles) pour la zone en question par le *Volume Annuel*² prévisionnel de produits pétroliers en vrac chargés ou déchargés à l'intérieur de la région.
- *Dépenses Nettes*¹ = Service de la dette + frais d'exploitation incluant l'amortissement + rendement des capitaux propres moins le revenu anticipé des droits d'inscription plus/moins les avances de DCPV prélevés l'année antérieure en sus des besoins.
- *Volume Annuel*² = nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac déchargés dans la zone + nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac chargés dans la zone dans le cas où les produits sont destinés à l'étranger ou à des destinations au nord du 60° parallèle de latitude nord.
- La formule utilisée pour déterminer le DCPV par tonne est celle endossée par les participants de la consultation Multilatérale tenue à Toronto du 1 – 5 juin 1998.
- Le DCPV par tonne établi selon la formule est applicable aux produits pétroliers autres que l'asphalte. Le DCPV par tonne applicable relativement à l'asphalte est de 50% du taux pour les autres produits.

3.0 INFORMATIONS FINANCIÈRES JUSTIFICATIVES

Bilan des résultats - 2023;

- Les revenus totaux (autres que de DCPV) ont été 32% ou 861,000\$ plus élevés qu'anticipés dans la proposition de modifications des droits de 2023;
 - Revenues totales pour la Région des Grands Lacs - 248,000\$ plus élevés;
 - Droits d'inscription 7,700\$ plus élevés, revenus de service – net 4,500\$ plus élevés, intérêts 235,800\$ plus élevés qu'anticipés.
 - Revenues totales pour la Région des Maritimes/Québec – 613,000\$ plus élevés;
 - Droits d'inscription 97,000\$ plus élevés, revenus de service – net 208,000\$ plus élevés, intérêts 308,000\$ plus élevés qu'anticipés.
- Les dépenses d'exploitation avant intérêt et impôt étaient 549,000\$ inférieures aux dépenses anticipées dans la proposition (Grands Lacs (176,000\$), Maritimes/Québec 280,000\$, Terre-Neuve 93,000\$).

- Les prévisions de volumes utilisées afin de confirmer les tarifs pour 2023 étaient basées sur les volumes réels pour 2022 ainsi que les projections fournies au début de la période par les dépositaires. Les écarts de volume pour chaque région suivent;
- Région des Grands Lacs – écart positif de 18.7% ou 505,000 tonnes
 - Région du Québec/Maritimes – écart positif de 9% ou 2,086,000 tonnes
 - Région de Terre Neuve – écart négatif de 12% ou 2,949,000 tonnes

Tel que prescrit par la formule du DCPV par tonne, tout excédent/déficit de DCPV perçu de l'année antérieure (2023) sera imputé aux prévisions des frais de l'année suivante (2024). Par conséquent pour les modifications aux DCPV par tonne pour l'année 2024 nous appliquerons les montants excédentaires suivants; Région des Grands Lacs 734,000\$, Région des Maritimes/Québec 1,290,000\$, Région de Terre Neuve 187,000\$.

2024

Prévisions financières

L'information financière utilisée pour déterminer les modifications aux DCPV par tonne se retrouve à l'annexe 1.

Les notes suivantes font référence à l'information financière de l'annexe 1.

Note 1 – Revenu de service - net

Cette catégorie inclut tous les revenus gagnés, suite à la provision de services d'intervention et de formation, nets des coûts directs encourus pour réaliser le revenu. Les coûts directs incluent, si nécessaire, une provision pour l'amortissement accéléré sur l'équipement utilisé lors du projet. Étant donné la nature de cette source de revenu, la compagnie a comme politique la prudence lorsqu'elle établit ses prévisions (limitations inhérentes à la prévision d'urgences environnementales). Par conséquent, les prévisions pour cette source de revenus ont été établies sans considérer l'apport de déversements importants. Tous les revenus gagnés dans cette catégorie sont comptabilisés dans l'année réalisée.

Note 2 – Intérêts

Cette catégorie inclut les intérêts gagnés sur les excédents de trésorerie. Tous les excédents de trésorerie sont investis dans des fonds de placement bancaire garantis.

Note 3 – Autres

Cette catégorie inclut tous les autres types de revenu.

Note 4. – Frais d'employés

Cette catégorie inclut les salaires et traitements, avantages statutaires (AE, RPC, RRQ), avantages non-statutaires (23% des salaires), ainsi que toutes dépenses directes liées aux employés, tels que la formation, frais d'association, etc. La compagnie prévoit une main-d'œuvre de 52 employés à temps plein.

Note 5 – Frais de déplacement

Cette catégorie inclut les dépenses encourues lorsque l'employé voyage à l'extérieur de son lieu de travail habituel. Les dépenses encourues sont directement liées au maintien de l'état de préparation à l'intervention. Toutes dépenses reliées à la provision de service d'intervention ou service relié sont affectées directement au projet applicable. Tous les frais de déplacement sont assujettis aux politiques et procédures de la compagnie.

Note 6 – Administration

Cette catégorie inclut les dépenses informatiques, de communication, dépenses de bureau, les loyers (à l'exclusion des loyers des entrepôts) et les dépenses diverses.

Note 7 – Frais professionnels

Cette catégorie inclut les frais de contentieux, de vérification et de consultants.

Note 8 – Exercice et formation

Cette catégorie inclut deux éléments principaux; les coûts de la formation des entrepreneurs et des conseillers et les coûts pour le programme d'exercice compris dans le plan d'intervention pour certification de la compagnie.

Formation – La compagnie assure un complément de près de 466 entrepreneurs et 156 conseillers formés sur une base annuelle.

- Région des Grands Lacs – 70 entrepreneurs et 33 conseillers régionaux
- Région du Québec/Maritimes – 321 entrepreneurs et 63 conseillers régionaux
- Région de Terre Neuve - 75 entrepreneurs et 42 conseillers régionaux
- Approximativement 18 conseillers à l'échelle nationale

Exercice – La compagnie effectuera 20 exercices de types opérationnels et de table et 36 exercices de notification, le tous selon son plan d'intervention soumis à Transports Canada à des fins de certification.

Se reporter aux sections Formation et Exercice sur notre site web www.ecrc-simec.ca pour de plus amples renseignements au sujet de notre programme de formation et d'exercice.

Note 9 – Opérations

Cette catégorie inclut les dépenses reliées aux opérations et à l'entretien des équipements marins, les véhicules et autres équipements d'intervention. La compagnie assure l'entretien de plus de 95,000,000\$ d'équipement d'intervention (se reporter aux fiches techniques – équipements sur notre site web www.ecrc-simec.ca). La compagnie a mis sur place un programme d'entretien compréhensif afin d'assurer l'état de préparation à l'intervention de l'équipement.

Note 10 – Bâtiments et entrepôts

Cette catégorie inclut les dépenses directes reliées aux opérations et l'entretien de six entrepôts. La compagnie occupe les entrepôts suivants;

- Corunna, Ontario – 19,446 pieds carrés
- Verchères, Québec – 21,850 pieds carrés
- Québec, Québec – 30,880 pieds carrés
- Sept Îles, Québec – 24,660 pieds carrés
- Dartmouth, Nouvelle Écosse – 25,000 pieds carrés
- St John's, Terre Neuve et Labrador - 36,000 pieds carrés

Note 11 – Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie estimative.

Note 12 – Charges accessoires

Cette catégorie inclut les dépenses qui ne sont pas directement reliées aux opérations journalières de la compagnie et qui ne sont pas de nature à se répéter.

Note 13 – Opérations non récurrentes

Certains équipements sont en opération depuis plusieurs années déjà et donc demandent un entretien périodique important. Cet entretien périodique, tel la peinture de barge ou refaire l'installation électrique de bateau de travail ne représente pas un achat d'immobilisation ou même un poste au budget d'exploitation annuel.

Note 14 – Coûts indirects

Cette catégorie inclut la juste part des dépenses administratives et les charges du siège social imputables aux régions. Une approche de gestion centralisée a été choisie afin d'atteindre certains avantages tels le partage des ressources, fournir un point de contact unique à la clientèle et faciliter la coordination de la gestion d'intervention. Les activités du siège social incluent: la gestion générale,

coordination du programme de santé et sécurité, la relation à la clientèle et la conclusion de marché, l'administration d'une base de données de plus de 2 500 membres, la coordination de la gestion d'intervention, le développement et l'entretien d'un système de gestion d'intervention, le maintien d'un système de comptabilité centralisé et finalement le maintien des rapports avec les différents paliers gouvernementaux.

Note 15 – Coûts inter-régions

Cette catégorie inclut certaines dépenses partagées payées pour le compte d'une autre région, principe endossé par les participants de la consultation Multilatérale tenue à Toronto du 1 – 5 juin 1998.

Note 16 – Intérêts sur la dette à long terme

Cette catégorie inclut les intérêts payés sur la dette due à des tiers. La dette à long terme est utilisée pour financer les achats importants d'équipement. Le niveau et l'échéance de l'emprunt est établi au prorata de l'habileté de la compagnie à repayer la dette à travers les frais d'amortissement, puisque ceci est le seul élément disponible qui est sans effet sur la trésorerie. Le solde non acquitté de la dette à long terme au 1er Janvier, 2024 – 17.3\$ million

Note 17 – Rendement des capitaux propres

Cette catégorie inclut le coût du rendement aux actionnaires, sur un capital investi de 9,525,000\$ basé sur un ratio de rentabilité établi au préalable. Le ratio de rentabilité approuvé par le conseil d'administration pour l'an 2024 est de 7.88% après taxes. Pour fin de prévision le ratio de l'année 2024 a également été utilisé pour la demande de 2025. La compagnie utilise comme guide le ratio de rentabilité des capitaux propres ordinaires après taxe calculé par la Régie de l'énergie du Canada, pour déterminer le ratio de rentabilité payé par la compagnie.

Note 18 – Charges d'impôts de l'exercice

Cette catégorie inclut les charges d'impôts de l'exercice établies selon les recommandations du Conseil des Normes Comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, Section 3465. Un taux d'impôt effectif de 28% est utilisé comme guide pour déterminer les charges d'impôt.

Note 19 – Produits reportés d'années antérieures

Selon les principes établis, cette catégorie représente les items reportés d'années antérieures qui ont un impact sur les droits de l'année courante. Pour la modification des DCPV de 2024, l'excédent / déficit des avances perçues en 2023 ont été reporté et appliqué aux exigences de 2024.

4.0 CONTACT POUR INFORMATIONS ADDITIONNELLES

De plus amples informations concernant ce document peuvent être obtenues en contactant Tanya Alvaro, Présidente au 613 230-7369.

ANNEXE 1
INFORMATION FINANCIERES JUSTIFICATIVES

		2024			2025		
		Région des Grands Lacs	Région des Maritimes/ Québec	Région de Terre Neuve	Région des Grands Lacs	Région des Maritimes/ Québec	Région de Terre Neuve
Revenu (autre que DCPV)							
Droits d'inscription							
Revenu de service - net	Note 1	375,000 \$	1,250,000		460,000 \$	1,540,000	
Intérêts	Note 2	100,000	200,000		100,000	200,000	
Autres	Note 3	100,000	125,000		60,000	80,000	
Revenu total		<u>210,000</u>	<u>630,000</u>		<u>210,000</u>	<u>630,000</u>	
		<u>785,000 \$</u>	<u>2,205,000 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>830,000 \$</u>	<u>2,450,000 \$</u>	<u>0 \$</u>
Dépenses							
Frais d'employés	Note 4	786,000 \$	2,626,000	739,000	810,000 \$	2,704,000	761,000
Frais de déplacement	Note 5	36,000	121,000	38,000	37,000	125,000	39,000
Administration	Note 6	196,000	465,000	137,000	201,000	478,000	141,000
Frais professionnels	Note 7	36,000	51,000	18,000	37,000	53,000	18,000
Exercice et formation	Note 8	263,000	895,000	279,000	271,000	922,000	287,000
Opérations	Note 9	265,000	1,011,000	172,000	273,000	1,041,000	178,000
Bâtiments et entrepôts	Note 10	318,000	1,664,000	431,000	327,000	1,714,000	444,000
Amortissement	Note 11	323,000	972,000	324,000	375,000	975,000	325,000
Charges accessoires	Note 12						
Opérations - non récurrentes	Note 13	50,000	150,000	50,000	50,000	150,000	50,000
Coûts indirects	Note 14	406,000	1,217,000	406,000	418,000	1,253,000	418,000
Coûts inter-régions/inter-cie	Note 15	(22,000)	(58,000)		(290,000)	210,000	
Dépenses totales		<u>2,657,000 \$</u>	<u>9,114,000 \$</u>	<u>2,594,000 \$</u>	<u>2,509,000 \$</u>	<u>9,625,000 \$</u>	<u>2,661,000 \$</u>
Coût du capital							
Intérêts sur dette à long terme	Note 16	182,000	485,000	180,000	231,000	617,000	228,000
Rendement des capitaux propres (après taxes)	Note 17	179,000	428,000	143,000	179,000	428,000	143,000
Coût du capital total		<u>361,000 \$</u>	<u>913,000 \$</u>	<u>323,000 \$</u>	<u>410,000 \$</u>	<u>1,045,000 \$</u>	<u>371,000 \$</u>
Charges pour impôts	Note 18	69,500 \$	166,000 \$	56,000 \$	69,500 \$	166,000 \$	56,000 \$
DCPV requis		2,302,500 \$	7,988,000 \$	2,973,000 \$	2,158,500 \$	8,386,000 \$	3,088,000 \$
Produits reportés d'années antérieures	Note 19	734,000 \$	1,290,000 \$	(187,000 \$)			
DCPV exigible sous la demande		<u>1,568,500 \$</u>	<u>6,698,000 \$</u>	<u>3,160,000 \$</u>	<u>2,158,500 \$</u>	<u>8,386,000 \$</u>	<u>3,088,000 \$</u>
Tonnes sous la demande courante							
-Produits pétroliers autres que l'asphalte		2,600,000	23,810,000	25,960,000	2,600,000	24,000,000	26,000,000
- Asphalte		300,000	270,000	45,000	335,000	270,000	65,000
DCPV/tonne							
-Produits pétroliers autres que l'asphalte		0.570	0.280	0.1216	0.780	0.347	0.119
- Asphalte		0.285	0.140	0.0608	0.390	0.174	0.059